

Parti conservateur du Canada – Exécutif national

Code de conduite



Adopté par l'Exécutif national le 30 décembre 2015

Le présent Code de conduite à l'intention des membres de l'Exécutif national a été adopté par l'Exécutif national le 30 décembre 2015.

Application

Ce Code s'applique aux membres de l'Exécutif national du Parti conservateur du Canada.

Objet

L'objet de ce Code est de fournir des directives générales sur les normes que les conseillers sont tenus de respecter, ce qui comprend des directives sur les conflits d'intérêts.

Préambule

La confiance des intervenants envers l'administration et la gouvernance du Parti peut être assurée si tous les responsables du Parti respectent des normes de conduite élevées. Plus précisément, le grand public et les membres du Parti sont en droit de s'attendre aux normes de conduite les plus élevées qui soient de la part des membres de l'Exécutif national et des membres du Parti nommés à des comités par l'Exécutif national afin d'agir en son nom. En retour, le respect de ces normes protège et préserve la réputation et l'intégrité du Parti conservateur du Canada.

À ces fins, l'Exécutif national a adopté un Code de conduite. Bien que le titre renvoie à l'Exécutif national, ce Code vise également les membres du Parti qui siègent à des comités du Parti.

Ce Code de conduite repose sur les principes suivants :

- Les membres de l'Exécutif national et de ses comités sont tenus de respecter la loi.
- Les membres de l'Exécutif national et de ses comités servent le Parti et ses membres de façon consciencieuse et diligente, au vu et au su de tous ;
- Les membres de l'Exécutif national et de ses comités s'engagent à exécuter leurs fonctions avec intégrité et en évitant l'utilisation inappropriée de l'influence de leur charge et les conflits d'intérêts, apparents et réels ;
- Les membres de l'Exécutif national et de ses comités exécutent leurs fonctions professionnelles et organisent leur vie privée de façon à avoir la confiance des membres, et sont sujets à l'examen des membres ; et
- Les membres de l'Exécutif national et de ses comités servent les intérêts du Parti et des membres en respectant la lettre et l'esprit de la Constitution, des règlements et des règles et procédures du Parti.

Norme de conduite

Chaque membre de l'Exécutif national doit :

1. agir honnêtement et de bonne foi, dans le meilleur intérêt du Parti ; et
2. faire preuve de la précaution, des compétences et de la diligence dont ferait preuve toute personne raisonnablement prudente dans des circonstances comparables.

De plus, l'Exécutif national est responsable devant les membres du Parti. Les conseillers rendent compte à l'Exécutif national.

Ainsi, les conseillers doivent assurer que le Parti respecte l'ensemble des lois et des règlements régissant ses activités, et que le Parti agit de façon éthique dans ses relations d'affaires et avec la communauté. Les conseillers doivent prêcher par l'exemple et assurer que leur conduite personnelle et professionnelle respecte ces normes élevées.

Respect des bénévoles

La force de notre Parti repose sur les innombrables bénévoles qui mettent généreusement leur temps et leur talent à profit, partout au pays. En tout temps, chaque bénévole doit être traité avec respect et dignité par les membres de l'Exécutif national du Parti.

Conflits d'intérêts

L'un des devoirs fondamentaux des conseillers est d'agir dans le meilleur intérêt du Parti. Aussi, chaque conseiller doit éviter toute situation où il existe un conflit (ou une apparence de conflit) entre son devoir envers le Parti et ses intérêts personnels, ce qui comprend ses obligations envers autrui.

Aucun membre de l'Exécutif national ne peut tirer un profit ou un avantage financier en raison de son poste comme membre de l'Exécutif national.

Chaque conseiller doit divulguer toutes les circonstances constituant un conflit d'intérêts ou pouvant être perçues, par une personne bien informée et raisonnable, comme étant un conflit d'intérêts. Un conflit peut exister si une personne proche d'un conseiller, par exemple un membre de sa famille, un partenaire, un client ou un employeur, tire un avantage, même si le conseiller ne réalise aucun profit personnel ou financier.

La divulgation est faite par les conseillers à l'Exécutif national aux réunions de ce dernier. Cependant, il est préférable que la divulgation soit faite le plus rapidement possible et avant une réunion. Cette divulgation préalable est faite au président du Parti. Le secrétaire ou le président fait part de toute divulgation préalable à l'Exécutif national. Après la divulgation d'un conflit d'intérêts, les conseillers s'abstiennent de voter ou de participer d'une autre façon au processus décisionnel lié au point en conflit, et se retirent de la partie de la réunion traitant de ce point.

La divulgation et l'abstention sont notées dans le procès-verbal de la réunion. Si un conseiller craint que lui ou un autre conseiller risque d'être en conflit d'intérêts, il doit faire part de ses préoccupations au président, qui étudiera la question et recommandera des mesures pour mettre fin au conflit d'intérêts réel ou perçu.

Mises en candidature

Les conseillers voulant poser leur candidature pour le Parti doivent, quand ils préparent leur dossier de mise en candidature, démissionner de leur poste à l'Exécutif national afin d'assurer que leur juridiction est correctement représentée en temps opportun au sein de l'Exécutif national.

Les conseillers, dont un membre de la famille immédiate et élargie (par exemple, conjoint(e)s, enfants, parents, frères et sœurs, beaux-parents, etc.) voulant poser sa candidature pour le Parti doit, quand il ou elle prépare son dossier de mise en candidature, prendre un congé de l'Exécutif national et demeurer en congé jusqu'à la conclusion du processus des mises en candidature.

Pendant les mises en candidature, les conseillers doivent rester neutres et il leur est formellement interdit d'aider un candidat dans le cadre de sa campagne, de quelque façon que ce soit. De plus, les conseillers doivent faire preuve de diligence et de discrétion afin d'éviter toute perception possible qu'ils créent des conditions inégales afin de favoriser un candidat. Il est explicitement interdit aux conseillers d'avoir toute forme de contact avec les mises en candidature impliquant :

1. des membres de la famille immédiate et élargie ;
2. des amis avec qui il existe une relation d'appartenance, affective ou financière, directe ou indirecte.

Le non-respect des exigences de neutralité pour toutes les mises en candidature entraînera des sanctions pouvant prendre une partie ou la totalité des formes suivantes :

- L'expulsion de l'Exécutif national.
- La perte du statut de membre de tous les membres impliqués.
- L'annulation de la mise en candidature.

Course à la direction du Parti

- « Les membres de l'Exécutif national (les conseillers) doivent rester neutres dans le cadre des courses à la chefferie et il leur est expressément interdit d'aider tout candidat à la chefferie dans sa campagne, de quelque façon que ce soit. De plus, les membres de l'Exécutif national (les conseillers) doivent faire preuve de prudence et de discrétion afin d'éviter toute perception possible qu'ils créent des conditions inégales, avantageant un candidat au leadership au détriment d'un autre. »

Le non-respect des exigences de neutralité pour toutes les mises en candidature entraînera des sanctions pouvant prendre une partie ou la totalité des formes suivantes :

- L'expulsion de l'Exécutif national
- La perte du statut de membre pour tous les membres impliqués

Confidentialité

Le devoir des conseillers d'agir dans le meilleur intérêt du Parti oblige ceux-ci à respecter la confidentialité de l'ensemble de l'information et des dossiers confidentiels du Parti, et à ne pas utiliser ou divulguer cette information ou ces dossiers, sauf dans le cadre de l'exécution de leurs fonctions pour le Parti.

Les conseillers supposent que l'information fournie à l'Exécutif national est confidentielle tant que la direction ne la divulgue pas dans le cours normal de ses activités. En cas de doute, les conseillers doivent consulter le président.

Le président, conformément aux protocoles et aux procédures de rapport établis et approuvés par l'Exécutif national, divulgue habituellement l'information confidentielle aux membres ou au personnel du Parti.

Les conseillers peuvent discuter de l'information confidentielle ou partager des dossiers confidentiels avec d'autres conseillers et des membres du personnel, mais ils ne doivent pas divulguer cette information ou ces dossiers à toute personne externe au Parti, sauf si cette divulgation est faite par un conseiller dans le cadre de ses fonctions au sein de l'Exécutif national.

Les conseillers ne peuvent pas utiliser ou divulguer l'information confidentielle obtenue du Parti pour servir leurs propres intérêts ou les intérêts d'amis, de proches, d'employeurs ou de toute autre personne ou organisation.

CIMS/C-VOTE – Accès et données

Les conseillers ont accès à ces données dans le cadre de leurs fonctions quotidiennes du Parti. Les conseillers ne doivent pas divulguer l'information obtenue par les bases de données du Parti, en tout ou en partie, autrement que pour les fins auxquelles l'accès a été autorisé.

Mise en application

Toute divulgation volontaire représentant un manquement possible à ce Code sera considérée comme une tentative de bonne foi de respecter le Code. S'il n'y a pas de tentative de bonne foi de respecter le Code, le président et/ou le secrétaire en informe l'Exécutif national, qui donne des conseils et des directives. De plus, tout conseiller qui tire un profit ou un avantage personnel ou financier d'un manquement à ce Code doit rendre compte aux membres en versant au Parti le montant du profit ou de l'avantage financier.

Formulaire de déclaration

Exécutif national du Parti conservateur du Canada

Code de conduite

Attestation de compréhension et de conformité

À titre de membre de l'Exécutif national ou de membre d'un comité de l'Exécutif national :

- **J'atteste que j'ai lu et compris le présent Code de conduite à l'intention des membres de l'Exécutif national ;**
- **J'atteste que j'ai fait toutes les divulgations requises en vertu du Code à la date de cette attestation ; et**
- **J'accepte d'agir en conformité avec ce Code.**

Nom (En lettre moulées)

Nom (Signature)

Date

Date de soumission au secrétaire de l'Exécutif national : _____